

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Didier CHASSATTE donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE  
Alexis BOULET donne pouvoir à Jacques MAILLIOT  
et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

**(2.8) 1/ Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- la publication d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- la mise en place d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- la tenue de réunions publiques le 26 octobre 2016 à 20 heures et le 17 mars 2017 à 19 heures 30 à la salle Lorraine

Le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque contraire au projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu les délibérations en date des 23 septembre 2014 et 24 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

**(2.8) 2/ Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations en date des 23 septembre 2014 et 24 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12

VU la délibération en date du 29 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.300.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision du PLU de la commune de SOMMERVILLER tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.

\* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

\* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 300-2).

#### **(1.4) 3/ Adhésion à la société publique locale SPL-Xdemat**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dématérialisation des actes budgétaires était réalisée par le biais d'une plateforme mise gracieusement à la disposition des communes par le Conseil Départemental. La plateforme accuse une charge financière importante au regard des évolutions techniques pour en assurer la performance et la conformité réglementaire. Aussi, en accord avec l'Association des Maires, le Département a décidé d'en arrêter l'exploitation en juin 2018 et s'est tournée vers une solution proposée par SPL X-DEMAT. Le pack de base se compose de :

- X-Actes : dématérialisation des envois au contrôle de légalité
- X-Marché : publication de marchés en ligne
- X-Sare : gestion d'Accusés/Réception électronique en lieu et place d'envoi papiers
- X-Post-it : tableau de bord des actions attendues dans l'ensemble des services utilisés (question sur un marché, notification d'envoi au contrôle de légalité, etc)
- X-Célia : permettant de préparer les données pour un archivage numérique ultérieur.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois,

marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de **Sommerviller** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 : décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Stéphane LEJEUNE**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : approuve que la commune de **Sommerviller** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5 :** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6 :** autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### **(7.1.) 3.1/ Décision modificative**

Suite à l'adhésion de la commune à la société SPL-Xdemat, l'acquisition d'une action pour devenir membre à 15.50 € est nécessaire. Aucun crédit n'a été prévu au compte 261 (titre de participation). Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Compte 261 (Titre de participation) : 16 €

Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : -16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

#### **(7.10) 4/ Cession de bois de chauffage**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017-2018 :

- la cession de bois de chauffage à la mesure.

Le tarif est fixé à 10 € / stère et les inscriptions ont lieu jusqu'au 15 novembre 2017.

#### **(3.5.2.) 5/ Changement de nom de rue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, lors de la création du lotissement « les Templiers », la rue de ce dernier a été baptisée « Rue des Templiers » et les habitations ont été numérotées de 1 à 18. Or, il s'avère que la rue d'accès au lotissement se prénomme « chemin des templiers » engendrant ainsi des confusions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- adopte la dénomination « rue des Templiers » (incluant le chemin des templiers) ;
- charge Monsieur le Maire de modifier la numérotation des habitations de la rue ;
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **(4.5) 6.1 / Régime indemnitaire**

- ♦ Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016,
- ♦ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- ♦ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ♦ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des agents de maîtrise du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Agent de maîtrise	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€
Adjoint technique	11340€	1260€	100%	90%	11340€	10%	1260€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

*Les bénéficiaires*

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints techniques
- agent de maîtrise

*Les plafonds annuels du RIFSEEP*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Agent de maîtrise

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	62	11340€

Adjointes techniques

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	40	11340€

\*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de SOMMERVILLER, à l'unanimité, décide,

- d'instaurer l'IFSE et le CIA pour les catégories de personnel citées ci-dessus,
- d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**(4.1.1.) 6.2/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2017, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 30 septembre 2017 suite au changement de grade de l'agent occupant ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 30 septembre 2017

**(2.3.2) 7/ Déclarations d'intentions d'aliéner**

- Famille BARBELIN, 64 rue de Lorraine, D 563 et 538, maison,
- GALAT Isabelle, 33 Rue de Lorraine, D 178, Mme CONVALE de Chaligny,
- Mme MULLER Ida, 33 rue des Salines, A 595 et 597, maison, M. KOCH d'Hériménil,
- Mme BLAMPAIN Yvette, 1 Chemin des Vignes, A 976 et 511, maison, M. et Mme MEYER de Sommerviller,

- Mmes LAMBERT, 18 rue de Lorraine, D 239, maison, M. GRANDJEAN et Mlle BUSSET de Dombasle sur Meurthe,
- Mme COLSON Céline, 59 rue de Lorraine, D 207, maison, M. et Mme GOEURY de Sommerviller,
- M. et Mme WALDT, 2 Rue des Templiers, ZB 97 lot n°1, maison, M. et Mme MORETTI de Dombasle sur Meurthe,
- GANGLOFF Jean et HOUSTLER Christine, 33 rue d'Alsace, D 264 et 291, maison, M. BOET et Mme CHAUMONT,
- M. Michel MEHUL, 79 rue d'Alsace, C 217, terrain, M. SCHOUTEETEN Benjamin.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## QUESTIONS DIVERSES

Le conseil département a octroyé à la commune au titre des contrats territoriaux solidaires :

-10 531 € pour la maison des associations

- 7 000 € pour la toiture des ateliers communaux.

Les travaux de la toiture du presbytère et des ateliers communaux démarreront le 2 octobre 2017.

Le marquage des rues du village va être réalisé en thermoplastique.

Suite à la commission des finances, une réflexion va être menée sur la suppression éventuelle des contrats d'accompagnement dans l'emploi et le non renouvellement des contrats.

Problème de stationnement le long de la place des fêtes lors de tournoi de pétanque.

Remarque récurrente sur le chemin du halage (sera évoqué lors de la prochaine commission travaux)

CCAS :

- Recherche de bénévoles pour distribuer les brioches de l'amitié du 4 au 8 octobre 2017.
- Un goûter avec remise d'un colis sera organisé le 17 décembre 2017.

Comité des fêtes :

- Concert des voix d'Aulnes au profit du Téléthon le samedi 2 décembre 2017
- Saint Nicolas le dimanche 10 décembre 2017

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Date du prochain conseil municipal : 16 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE


